

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 36/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la voie communale n°1 dite « de Luçay-le-Mâle à Géhée » du 21 au 25 août 2023, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 25 juillet 2023 par Mr Christophe PAPUCHON, représentant l'entreprise SETEC, Z.I. La Martinerie à DIORS (36 130),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 21 au 25 août 2023, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés et organisés par la SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°1 dite « de Luçay-le-Mâle à Géhée », de la sortie d'agglomération jusqu'au croisement avec la R.D. 109, commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules des services publics et véhicules de secours.

Article 3

Au droit de la section réglementée, le stationnement y sera interdit.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SETEC et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

Article 7

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SETEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- Et la Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 03 août 2023.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

